

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE

DE

LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE

S.T. N° 2021.96 PR

TECHNIQUES

Prorogeant l'arrêté provisoire ST 2021.84 PR
réglementant la circulation
Les Berges

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu la demande formulée en date du 1^{er} septembre 2021 par l'entreprise BENEDETTI GUELPA dont le siège est sis 620 avenue du Mont Blanc – 74190 PASSY pour le compte du SYANE.

CONSIDERANT les travaux de déploiement du réseau fibre télécom SYANE, il nécessite de proroger l'arrêté provisoire ST 2021.84 PR, réglementant la circulation Lotissement les Berges dans sa partie comprise entre le numéro 3 et le numéro 10, **jusqu'au vendredi 17 septembre 2021** inclus.

A R R E T E.

ARTICLE 1 : Champ d'application

Les dispositions de l'arrêté municipal ST N° 2021.84 PR sont prorogées jusqu'au vendredi 17 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise BENEDETTI GUELPA,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 2 septembre 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

